

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT
ARRETE n°2025-21 du 28 octobre 2025
Régie de recettes et d'avances « Piscine Aqua'val »
Changement du régisseur titulaire et des mandataires simples

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la décision du Président n°06.2021-09 du 1^{er} juillet 2021 instituant une sous-régie de recettes « Aqua'val Maine » auprès du service équipements aquatiques de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;

VU la décision du Président n°10.2025-16 du 21 octobre 2025 relative aux nouvelles dispositions concernant la régie de recettes et d'avances « piscine Aqua'val » à compter du 1^{er} octobre 2025 qui annule et remplace à compter la décision n°04.2025-09 modifiée par décisions ;

VU l'arrêté n° 2025-08 du 30 avril 2025 relatif au changement des mandataires suppléants et à l'ajout de mandataires simples pour la régie de recettes et d'avances « Piscine Aqua'val » à compter du 1^{er} avril 2025 ;

CONSIDERANT la mutation de Monsieur Stéphane CLEMOT, régisseur titulaire à compter du 30 septembre 2025 ;

CONSIDERANT le remplacement temporaire de Monsieur Stéphane CLEMOT, régisseur titulaire par Monsieur Guillaume CHASSANITE dans l'attente du recrutement d'un nouveau directeur de service ;

CONSIDERANT le départ de certains mandataires simples et le recrutement de nouveaux personnels à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

VU l'avis conforme de Monsieur Guillaume CHASSANITE, nouveau régisseur titulaire en date du 28 octobre 2025 ;

VU l'avis conforme de Madame Guylène COVEZ, mandataire suppléante en date du 28 octobre 2025 ;

VU l'avis conforme de Madame Caroline DELHOMMEAU, mandataire suppléante en date du 28 octobre 2025 ;

VU l'avis conforme de Madame Stéphanie METAYER, mandataire simple en date du 28 octobre 2025 ;

VU l'avis conforme de Madame Sonia MARIAUD, mandataire simple en date du 28 octobre 2025 ;

VU l'avis conforme de Madame Anaïse LEGEI-JUSTINE, mandataire simple en date du 28 octobre 2025 ;

VU l'avis conforme de Madame Floriane MERLET, mandataire simple en date du 28 octobre 2025 ;

VU l'avis conforme de Madame Elisa CLERO, mandataire simple en date du 28 octobre 2025 ;

VU l'avis conforme de Monsieur Roberto CASTRO PUENTES, mandataire simple en date du 28 octobre 2025 ;

VU l'avis conforme de Monsieur Antoine VINCENT, mandataire simple en date du 28 octobre 2025 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 octobre 2025 ;

Le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo décide :

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2025-08 du 30 avril 2025 relatif au changement des mandataires suppléants et à l'ajout de mandataires simples pour la régie de recettes et d'avances « Piscines Aqua'val » est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2025.

ARTICLE 2 : Monsieur Guillaume CHASSANITE est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances « Piscines Aqua'val » à compter du 1^{er} octobre 2025, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : Madame Guylène COVEZ est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes et d'avances « Piscines Aqua'val » à compter du 1^{er} octobre 2025, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 4 : Madame Caroline DELHOMMEAU est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes et d'avances « Piscines Aqua'val » à compter du 1^{er} octobre 2025, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 5 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Guillaume CHASSANITE, régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances « Piscines Aqua'val » sera remplacé par Mesdames Guylène COVEZ et Caroline DELHOMMEAU, mandataires suppléantes.

ARTICLE 6 : Mesdames Stéphanie METAYER, Sonia MARIAUD, Anaïse LEGEAI-JUSTINE, Floriane MERLET et Elisa CLERO et Messieurs Roberto CASTRO-PUENTES et Antoine VINCENT sont nommés mandataires simples de la régie de recettes et d'avances « Piscines Aqua'val » à compter du 1^{er} octobre 2025, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 7 : Monsieur Stéphane CLEMOT et Mesdames Guylène COVEZ et Caroline DELHOMMEAU, mandataires suppléantes et Mesdames Stéphanie METAYER, Sonia MARIAUD, Anaïse LEGEAI-JUSTINE, Floriane MERLET et Elisa CLERO et Messieurs Roberto CASTRO-PUENTES et Antoine VINCENT, mandataires simples ne percevront pas de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire, les mandataires suppléantes et les mandataires simples sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire du SGC du Vignoble sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.



Le régisseur titulaire, les mandataires suppléantes et les mandataires simples (faire précéder de la mention manuscrite « vu pour acceptation ») :

Monsieur Guillaume CHASSANITE, régisseur titulaire	Madame Guylène COVEZ, mandataire suppléante
Madame Caroline DELHOMMEAU, mandataire suppléante	Madame Stéphanie METAYER, mandataire simple
Madame Sonia MARIAUD, mandataire simple	Madame Anaïse LEGEI-JUSTINE, mandataire simple
Madame Floriane Merlet, mandataire simple	Madame Elisa Clero, mandataire simple
Monsieur Roberto CASTRO-PUENTES, mandataire simple	Monsieur Antoine VINCENT, mandataire simple

Fait à Clisson, le 28 octobre 2025

- Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.